

Conseil Municipal N° 6 du 24 septembre 2010

Délibération n° 59

**FINANCES - TRAVAUX ET INFRASTRUCTURES**

**PROTECTION DU QUARTIER DE GABARDIE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN  
VERSANT DE L'HERS (S.M.B.V.H)**

10-631

Mesdames, Messieurs,

Le programme de restauration de l'Hers-Mort a fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'Eau et prévoit la mise en œuvre de travaux de protection des lieux habités contre les inondations sur plusieurs communes dont celle de Toulouse sur le site de Gabardie.

Les compétences détenues par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers (S.M.B.V.H) autorise ce dernier à coordonner les travaux dans le cadre, notamment, de la protection contre les crues et cela en assurant la maîtrise d'ouvrage complète de ces opérations.

Aux termes d'une délibération du 8 décembre 2005 de son Comité Syndical, le Syndicat Mixte a adopté le principe d'un financement exclusif par la commune bénéficiaire des travaux (digue et bassin de compensation) situés sur son territoire. En revanche, le Syndicat Mixte finance à 100% des opérations de prévention des inondations à l'échelle du bassin versant.

Compte tenu de la surface financière du Syndicat Mixte, la Ville de Toulouse préfinancera cette opération dont le coût estimé s'établit à 358 800 € TTC selon les modalités fixées à la convention ci-jointe.

Le Syndicat Mixte sollicitera directement les partenaires financiers pour l'obtention des subventions, qui seront reversés à la Ville de Toulouse en cas d'obtention.

Dès lors, si cette opération recueille votre assentiment, je vous convie, Mesdames, Messieurs, à prendre la délibération suivante :

**Article 1 :** Le Conseil approuve l'opération de protection du quartier de Gabardie contre les inondations lors des crues de la rivière de l'Hers par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers qui assure la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière annexée, et le cas échéant, tout avenant à la présente.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE,**

**POUR LE MAIRE**

**L'Adjoint Délégué**

**Nicolas TISSOT**